



# LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, LE 27 AVRIL.

COMMUTATION DE PEINE DE MEUNIER.

Le roi a daigné commuer aujourd'hui la peine de mort prononcée par la cour des pairs contre Meunier, en la peine de déportation.

M. le président de la cour des pairs est allé lui-même annoncer cette nouvelle à Meunier, qui a témoigné les plus vifs sentiments de repentir et de reconnaissance.

(Journal ministériel.)

Le roi avait manifesté à plusieurs reprises son intention de faire grâce de la mort à Meunier. Comme au mois de juillet dernier, le ministre avait mis en délibération la question de savoir si l'on commuerait la peine d'Alibaud, le cabinet actuel a voulu également délibérer sur le sort de Meunier, afin de s'associer aux pensées de clémence du roi.

Ce n'est pas que l'individu inspire par lui-même beaucoup d'intérêt. On le regarde comme une espèce d'idiote politique dont l'existence ne peut plus avoir aucun danger; mais sa mort sur l'échafaud pourrait servir de nouvel aliment au fanatisme et mettre de nouveau les jours du roi en danger.

Peut-être M. Molé a-t-il vu aussi dans cette grave décision un moyen infaillible de sauver la loi de déportation qu'il s'est décidé à soutenir devant les chambres. Meunier est destiné sans doute à devenir le premier habitant de la prison de l'île Bourbon. Quant aux autres individus qui ont également à subir la peine de la déportation nous aimons à croire que la clémence interviendra pour adoucir leur position. Nous pouvons même annoncer aujourd'hui de la manière la plus positive qu'il est question d'une amnistie politique. On s'en est déjà occupé hier dans le conseil des ministres, et quoique la question n'ait pas encore été jugée à fond la mesure paraît décidée. Il reste à savoir dans quelles proportions cette amnistie sera accordée, si elle sera générale, pleine et entière, ou seulement partielle et limitée.

Un des membres les plus influents du cabinet voudrait que l'on accordât seulement des commutations de peine, et qu'on laissât subsister la surveillance de la haute police pour ceux à qui l'on ferait grâce entière. Il exige aussi que les condamnés adressent des pétitions au roi ou aux ministres, d'après la condition qui avait été imposée pour l'amnistie du 6 octobre par M. Persil. M. Molé voudrait qu'on essayât d'une amnistie pleine et entière pour tous les condamnés politiques sans exception, et l'on n'ose pas adopter cette mesure dans la crainte que les amnisties ne se livrent à de nouveaux complots contre l'état.

On ignore encore dans quelle prison Meunier doit être déposé jusqu'à ce que la prison de l'île Bourbon soit prête à le recevoir. Il paraît qu'on le mènera à Clairvaux, Doullens et le fort de Ham. En attendant, il doit être tenu à la Conciergerie, jusqu'à ce que l'on ait statué définitivement sur sa situation. Depuis que Meunier a reçu la nouvelle de sa commutation, il a repris entièrement son insouciance habituelle qui l'avait un peu abandonné lorsqu'il avait eu connaissance de son arrêt de mort. On a laissé pénétrer hier soir sa mère auprès de lui, et il paraît que cette entrevue a été des plus touchantes. On laisse Meunier un peu plus libre que pendant son procès. Il s'est promené hier dans les corridors du Luxembourg, toujours accompagné d'un de ses gardiens.

Les lettres de commutation de la peine de Meunier doivent être enterminées la semaine prochaine par la cour royale.

(Corresp.)

On lit dans le Journal des Débats, au sujet de la commutation de la peine de Meunier :

Nous avons été assez heureux pour apprendre quelques-unes des circonstances qui se rattachent à cet acte spontané de la clémence royale, et nous éprouvons un plaisir non moins vif à pouvoir en livrer le secret au public; car elles montrent, dans toute sa grandeur simple et majestueuse, le roi que la France a élevé sur le trône de juillet et que tant de lâches calomnies essayent encore d'atteindre dans la sphère inviolable où le respect public l'a placé.

Meunier, aussitôt après la condamnation prononcée contre lui, avait écrit au roi dans des termes qui annonçaient le plus sincère repentir; Meunier demandait grâce. Mais ayant même que le pourvoi fût parvenu jusqu'à S. M., déjà le conseil des ministres délibérait sur cette grave question; et le roi s'était prononcé pour une commutation de peine, en considération des bons sentiments plusieurs fois exprimés par l'accusé pendant le cours de son procès, l'ordonnance de grâce venait d'être signée lorsque la supplique de Meunier fut apportée au conseil.

En ce moment entrant dans la cour du château une femme âgée, marchant avec peine, et qui paraissait en proie à une affreuse émotion. Elle demandait avec instance à remettre une pétition à la reine. C'était une mère bien malheureuse! c'était la mère de Meunier...

Les officiers du roi l'accueillirent et vont prendre les ordres de la reine. Quelques minutes après, la suppliante était aux genoux de S. M., baignant de larmes ses mains augustes, et demandant grâce avec des convulsions et des sanglots. La reine ignorait encore la décision du conseil des ministres, et ne pouvait offrir que des consolations, tremblant de donner de fausses espérances. Mais la porte s'ouvre, on annonce le roi... Le roi vient mettre fin aux perplexités de la reine, il vient lui-même annoncer à la mère du régicide que son fils vivra: « J'ai commué sa peine, dit le roi; votre fils s'est repenti. Je veux qu'il vive! Je n'ai pas attendu son pourvoi pour lui faire grâce... » Et comme cette malheureuse, interdite, éperdue, en présence de tant de grandeur et de bonté, ne trouvait que des pleurs pour répondre: « Rassurez-vous! a ajouté le roi; votre fils sait déjà qu'il a sa grâce. Je viens d'envoyer le président de la cour des pairs pour le lui apporter... »

Alors le Roi a relevé la mère de Meunier, qui était restée à genoux aux pieds de la Reine, et il l'a fait asseoir dans un fauteuil en continuant à lui adresser des paroles de félicitation et de bienveillance. Cette scène touchante s'est prolongée quelques minutes, après lesquelles LL. MM. se sont retirées, non sans avoir recommandé cette pauvre femme, qu'accablaient tant de émotions, aux soins de leurs officiers.

Nous n'ajouterons rien à ce récit. Tous ceux qui ont un cœur savent dans quelle haute région de l'âme il faut chercher la source d'une si admirable bonté; et quant à ceux qui dérivent ou qui croient que le royauté de juillet n'a pas d'entrailles pour le peuple, nous leur demandons comment le Roi aurait agi et parlé s'il avait eu à annoncer à une mère la grâce d'un connétable de Montmorency!

Il paraît que le projet de loi pour la concession du chemin de fer de Paris à la frontière belge va être présenté aux chambres sous peu de

jours. La concession en serait faite à M. John Cockerill. Une subvention, qu'on évalue à 250,000 francs par lieue, lui serait accordée; c'est environ le quart de ce que coûtera la lieue de chemin de fer. Le tarif établi serait très bas, et le chemin de fer reviendrait à l'état au bout de cinquante ans.

(Commerce.)

M. Montalivet s'est rendu deux fois chez M. Thiers sans pouvoir être reçu. Cependant il paraît que M. Thiers a consenti hier à avoir une conférence avec M. Montalivet. On y ajouta même qu'il ne se montre pas très éloigné d'accepter la mission dont on veut le charger de se faire le défenseur du ministère du 15 avril dans la chambre des députés. On devrait s'attendre dans ce cas de le voir sous peu prendre place dans le cabinet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a entamé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la dot de la reine des Belges.

M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre le chiffre des revenus, des dépenses sur des acquisitions de la couronne. Il résulte de ce chiffre que l'insuffisance des revenus de la couronne, monte à 9 millions.

M. Lherbette déclare qu'il n'a pas saisi les comptes qu'a faits M. le ministre et il soutient qu'il ne fallait pas dans tous les cas faire le compte des revenus et des dépenses. Mais donner le total des biens du roi; car, dit-il, c'est avec ses biens et non avec l'excédent de ses revenus qu'un père doit doter ses enfants.

M. Salverte a la parole. Il s'attache à repousser toutes les raisons qu'on a émises dans le rapport du projet de loi.

Il est souvent interrompu par des murmures.

Tous les ministres sont présents.

M. Las Cases montre que la commission a obtenu tous les éléments nécessaires pour acquiescer à une conviction bien fondée.

M. Larabit reproduit ce qu'a dit M. Salverte et veut comme M. Lherbette que le roi dote ses enfants avec ses capitaux.

M. le colonel Paixhans dit quelques mots en faveur du projet.

La séance continue.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 19 avril:

Le gouvernement vient d'intimer l'ordre au colonel, frère du général Cordova, à M. Herrera d'Avila, officier, et au colonel Espeleta de quitter la capitale et de se rendre à l'armée. Ces officiers appartiennent à l'opinion modérée. Cette mesure gouvernementale donne lieu à de nombreux commentaires.

On écrit de Bayonne, 23 avril:

Hier, deux millions de réaux sont partis d'ici pour don Carlos. Cette somme a été réalisée au moyen de lettres de change arrivées l'avant-veille et tirées de Milan, de Naples, de Florence et de Turin.

On écrit de Turin, 23 avril: Le prince de Paule, que ce prince est obligé d'attendre pour suffire à ses besoins.

Les nouvelles qu'un journal légitimiste de Paris avait données de Lisbonne, et d'après lesquelles quelques régimens auraient effectué un nouveau mouvement révolutionnaire, étaient sans fondement. Les lettres reçues de cette capitale vont jusqu'au 12 avril et ne disent rien de semblable.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 AVRIL.

Au commencement de la séance de ce jour, la chambre des représentants a admis trois demandes en naturalisation ordinaire, celles de M. Aillet (Augustin-Louis Marie), employé au ministère de l'intérieur; 2° de M. Bourgeois (Nicolas), employé au ministère de l'intérieur; et 3° de M. Bourxier (Jean-Baptiste), archiviste de la chambre des représentants.

M. le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau plusieurs projets de loi relatifs à des séparations de communes. Ils ont été renvoyés à une commission qui sera nommée par le bureau.

La chambre, conformément à son ordre du jour, s'est occupée d'un rapport de pétitions, et a repris ensuite la discussion des articles modificatifs du tarif des douanes.

Le gouvernement vient de recevoir de la légation belge aux États-Unis, une communication de laquelle il résulte, que les droits qui seront perçus dorénavant dans les ports des États-Unis, sur les navires belges et leurs chargemens, seront les mêmes que ceux auxquels sont soumis les bâtimens hollandais et leurs cargaisons, mais qu'il est entendu que rien ne pourra empêcher le président des États-Unis d'appliquer, quand il le trouvera convenable, soit aux navires belges et hollandais simultanément, soit aux uns ou aux autres et à leurs cargaisons, les dispositions de l'acte intitulé: *Acte concernant les droits différentiels de tonnage et d'impôts*, approuvé, le 7 janvier 1824.

(Moniteur.)

On assurait hier à la bourse que la Banque de Belgique aurait incessamment une succursale à Anvers, opérant comme banque d'escompte et de dépôt.

Les fontes et les bouteilles viennent d'éprouver une légère baisse.

(Idem.)

La société des verreries, constituée il y a peu de temps sous le patronage de la Banque de Belgique, va établir plusieurs verreries à Stollberg, près d'Aix-la-Chapelle.

(Idem.)

LIÈGE, LE 29 AVRIL.

En combattant, il y a quelques jours, l'introduction dans la loi communale, du droit de dissolution, dont elle était menacée par l'Indépendant, nous avons cherché à démontrer que les motifs sur lesquels se fondait ce journal, ne sauraient justifier une semblable dérogation aux principes démocratiques qui ont présidé à la confection de cette loi.

Les actes hostiles de la régence de Gand, ne nous paraissent point de nature à devoir alarmer sérieusement le pouvoir sur le sort de nos libertés, et à entraver la marche de tout un peuple vers un but aussi noble et aussi grand que celui de la consolidation de son indépendance. Nous distons que l'orangisme, réduit à l'agonie, perdait chaque jour un reste de ses forces, et que le scandale de l'opposition qui se

manifeste à Gand, était son dernier cri d'anathème à la révolution triomphante. Aussi conseillons nous au gouvernement d'en détourner les yeux, de le laisser mourir sans s'effrayer de ses convulsions, et surtout de ne point lui préparer les funérailles d'un martyr.

L'Indépendant a trouvé que ces paroles étaient empreintes d'une candeur et d'une bonhomie qui se concilient mal avec les exigences d'une saine politique et avec les devoirs imposés aux hommes qui tiennent les rênes de l'état. Quoique l'opinion de l'Indépendant soit peu flatteuse pour le Politique, on voit qu'il a cherché à atténuer, par l'expression, ce que sa pensée renfermait de trop offensant. Nous sommes de candides publicistes, qui n'avons pas l'expérience des affaires, et qui ne comprenons rien à la gravité de la situation actuelle; si on écoutait les conseils dictés par notre bonhomie, on verrait se continuer longtemps encore une lutte anti-nationale, et le pays pourrait être entraîné, tôt ou tard, dans des embarras et des dangers d'où il serait impossible de se tirer sans l'emploi de la force.

Si ce raisonnement était vrai, nous nous serions donc trompés dans notre appréciation de l'influence exercée par le parti orangiste, et nous lui aurions attribué une part trop insignifiante dans la direction de nos affaires politiques. Mais nous ne sachons pas qu'il se soit élevé une seule voix pour nous contredire, et l'Indépendant lui-même n'a point démenti nos assertions.

L'orangisme est sans racines dans le peuple. Il n'est représenté que par quelques hommes déçus dans leurs ambitions, ou froissés dans leurs intérêts, par l'ordre nouveau que la révolution a établi. Pour tous organes, il n'a que quatre journaux, qui, dit-on, ne se soutiennent que grâce aux subsides du roi d'Hollande. Il ne compte aucun de ses dévoués, ni à la chambre des représentants, ni au sénat, ni aux conseils provinciaux, ni aux conseils de régence, si on en excepte la municipalité de Gand. Irrité de cette impuissance à laquelle il est condamné par le bon sens public et par le patriotisme belge, il exhale, il est vrai, sa colère en provocations outrageantes et en appels à la guerre. Il cherche à faire du bruit comme s'il avait à sa disposition un million d'hommes prêts à défendre ses doctrines, le sabre à la main. Il échelonne sur la route du pouvoir une foule de mannequins aux traits hideux et aux vêtements repoussants, pour l'effrayer dans sa marche, et il voudrait faire croire que ce sont des êtres réels en chair et en os. Mais ses ruses grossières ne trompent personne. Les injures qu'il prodigue à tous ceux qui défendent, contre ses attaques réitérées, l'indépendance et la liberté de leur pays, font hausser les épaules et sourire de pitié. Ses appels aux passions mauvaises qui fermentent çà et là sur notre sol, et aux bayonnettes de l'étranger debout sur nos frontières, ne trouvent nulle part de l'écho. Un immense besoin de repos et de pacification se manifeste partout.

Quelles craintes peut donc inspirer un parti frappé d'une répudiation aussi éclatante? Pourquoi s'armer contre lui d'inutiles rigueurs? Depuis sept ans qu'il fait la guerre aux résultats de la révolution, a-t-il conquis à sa cause, un seul champion de plus? N'a-t-il point vu s'en détacher au contraire une foule d'hommes fatigués d'être ses dupes? Les démentis continuels donnés, par les événements, à ses prédictions, n'ont-ils pas opéré des conversions nombreuses?

L'Indépendant nous signale la conduite de la régence de Gand. Il nous la montre agissant dans l'inspiration d'une pensée hostile aux institutions et aux libertés du pays. Mais quel mal ont produit ses actes? Quelle perturbation ont ils jeté dans le gouvernement de l'état? Elle avait destitué les commissaires de police en exercice sous l'administration précédente. Mais le pouvoir dans l'intérêt de la loi, a annulé cette décision, et à fort bien fait. Elle avait voulu imposer à la prérogative royale un bourgmestre de son choix. Elle a échoué dans sa tentative. Insensible à ces affronts, elle vient maintenant de demander que la représentation nationale rouvre les portes de la Belgique au rédacteur en chef du journal orangiste qui se publie sous sa protection. Mais le ban sera maintenu. Elle ne se rebuera pas de cet échec et fera de nouveaux efforts pour susciter des embarras au pouvoir. Mais le veto royal est toujours là, et fera justice de ses prétentions ennemies.

L'autorité supérieure n'est donc pas désarmée devant la faction qui s'agit à ses pieds. Pour repousser les traits qui lui sont lancés, et les faire retomber sur la tête de ses adversaires, elle n'a qu'à leur représenter le bouclier de la loi, et à conserver son attitude immobile. Sa force d'inertie la protégera mieux que ne la défendra la verge qu'on veut lui mettre entre les mains.

Le recours au droit de dissolution ne remédierait point, d'ailleurs, aux inconvéniens de la situation actuelle. Briser la majorité qui vous harcèle et vous gêne, et elle vous reviendra plus compacte et plus haineuse. C'est du temps qu'il faut attendre le remède. Insensiblement les esprits exaltés se calment, les tendances politiques se modifient, les intérêts prennent une autre direction. Gand offre en 1837 la contrefaçon de Gand en 1815. Alors aussi il se manifesta, dans son sein, une opposition violente contre l'établissement d'un ordre

nouveau. Dix ans plus tard il n'y paraissait plus. Le fanatisme hollandais avait remplacé l'engouement pour l'empire. Il en sera de même de nos jours.

Les arguments que fait valoir l'Indépendant pour démontrer la nécessité d'investir le pouvoir du droit de dissolution, pourraient être également mis en avant pour solliciter des lois nouvelles contre la presse. Et cependant il ne pousse pas ses exigences aussi loin; il se défend même du reproche qu'on lui avait adressé à ce sujet. Pourquoi? Parce qu'il est persuadé comme nous que la mauvaise presse est un instrument peu dangereux, dans un pays où le bon sens public sait faire justice, sans l'intervention des tribunaux, de toutes les exagérations et de toutes les calomnies qu'elle cherche à propager.

Qu'il ait donc à son tour la candeur et la bonhomie d'avouer que les faits et gestes de la régence de Gand ne sont guère plus alarmans, et surtout qu'il ait un peu plus de confiance dans les sentimens patriotiques d'un peuple qui ne consentira jamais à passer sous les fourches caudines d'une faction ennemie de son indépendance et de sa liberté.

Nous apprenons que le détachement de 70 hommes du 9<sup>e</sup> de ligne, sous la conduite d'un lieutenant, envoyé à l'école régimentaire, qui devait arriver le 30, est arrivé aujourd'hui; il sera caserné à St-Laurent.

On sait que la rue du Jonckeu, au faubourg St. Gilles, qui va devenir une communication importante avec la station du chemin de fer des Guillemins, est très irrégulière, et forme en quelque sorte un demi-cercle; on a le projet de la régulariser; cette rue prendrait alors son ouverture sur le terrain appartenant à M. Hardy, où s'élèvent aujourd'hui de nouvelles constructions, c'est-à-dire, à 25 mètres en de ça de l'ouverture actuelle; cette rue se prolongerait par une ligne droite allant aboutir à la rue St. Véronique; elle passerait juste entre l'Eglise et la maison du vicair. Cette belle communication pourrait par la suite se continuer, toujours en ligne droite, jusqu'à la station du chemin de fer aux Guillemins.

L'administration traite en ce moment avec M. Hardy, pour les terrains à céder; une fois cet obstacle levé, le tracé de la rue pourra se faire sans grande dépense, les parties de terrains qu'elle doit parcourir, étant presque entièrement dépourvues de constructions.

Il est aussi question de plusieurs projets pour faciliter la communication du centre de la ville avec la grande route de Bruxelles, en évitant les difficultés qu'offrent au roulage la rue derrière le Palais, et les montagnes de St-Marguerite et d'Ans. Nous rappellerons que la communication qui nous paraît devoir atteindre le but qu'on se propose le avec plus de facilité et le moins de dépenses, serait celle dont le projet existe déjà depuis long-temps, et qui partirait du quai de la Sauve-nière, près de l'établissement des bains, pour prendre en revers la montagne St-Laurent, et parvenir par là à la hauteur d'Ans. Nous pensons du reste que ce projet n'est point perdu de vue par l'administration.

Une grotte presque aussi belle que celle de Remouchamps, vient d'être découverte à Tiff, dans une carrière située près la chapelle Ste-Anne, et exploitée par M. Mension. Les stalactites et les stalagmites sont d'une blancheur éblouissante. On y remarque les mêmes accidens qu'à la grotte de Remouchamps, des groupes, des colonnades, des draperies, etc.; une couche transparente revêt l'intérieur de cette grotte, et lorsque le soleil, pénétrant par l'ouverture, vient en frapper les parois, on se croirait alors dans un palais de diamans.

On nous assure que M. Mension va en faire élargir l'entrée, afin que les amateurs puissent y descendre facilement. On connaît la beauté du pays, les sites pittoresques qui se présentent à chaque pas, et le peu de distance de Liège à Tiff; toutes ces circonstances réunies procureront certainement cet été de nombreux visiteurs à la grotte de Tiff.

Nous apprenons de Bruxelles que M. Simons, ingénieur en chef du chemin de fer, pour les jours duquel on a pu craindre pendant quelque temps, est depuis avant-hier hors de tout danger.

CONSEIL COMMUNAL.

Dans sa séance de vendredi, le conseil communal s'est occupé, entr'autres affaires, de la proposition d'adresser aux chambres une pétition pour que les indemnités de pillage soient considérées comme charge de l'état. L'ordre du jour motivé a été admis sur cette proposition. La demande de 6000 frs. d'indemnité présentée par M. Sansé, pour les pertes qu'il a éprouvées, a été renvoyée en comité général, à huis clos.

L'abondance des matières, ainsi que des annonces, nous force à remettre à lundi le compte-rendu de cette dernière séance du conseil communal et l'insertion de plusieurs annonces.

COUR D'ASSISES DE LIEGE. — FAUX BILLETS DE BANQUE.

Séance du 28 avril.

Dès huit heures du matin, une foule immense se pressait dans la salle de la cour d'assises. A neuf heures et demie, la cour entra en séance. M. Lecocq remplissait les fonctions de ministère public, M<sup>e</sup> Forgeur, conseil choisi par Hennebert, et Dognée, choisi par les deux frères Fabronius, siégeaient au banc des défenseurs. Les trois accusés sont ensuite introduits, l'émotion est peinte sur la figure de Hennebert; les traits des deux Fabronius expriment l'indifférence.

Tous les jurés ayant répondu à l'appel, on procéda au tirage du jury du jugement, et le sort désigna pour siéger MM. Gilles, Pauli, Charlier, Houyet, Rosoux, Herman, Rassenfosse, Lambinon, Ottoul, Barde, Lhoenx, Maréchal. Ils prêtent immédiatement le serment prescrit par la loi, après quoi, le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, que nous avons donné à nos lecteurs, dans notre n<sup>o</sup> du 24 courant.

M<sup>e</sup> Verdbois, avoué près la cour d'appel, s'étant constitué partie civile, pour la société de la Banque Liégeoise, conclut à ce que les sieurs Hennebert, Christian ainsi que Bartholomé Fabronius, fussent condam-

nés à payer solidairement la somme de 13,100 francs, montant des billets faux qui ont été soldés par la Banque; les conseils des accusés déclarent consentir à l'adjudication de ces conclusions, et prièrent la cour de mettre la partie civile hors de cause. La cour donna aussitôt acte à la partie civile du consentement des accusés et la déclarant sans intérêt, la mit hors de cause.

Le président s'adressant ensuite aux accusés, leur demanda successivement à chacun le récit de tout ce qui était relatif à la perpétration du crime qui les amenait à la barre.

Quoique d'accord sur les faits de la consommation du crime, les déclarations des frères Fabronius diffèrent entièrement de celle du sieur Hennebert, pour ce qui regarde les faits qui ont amené la confection des faux billets.

D'après les frères Fabronius, c'est Hennebert qui a le premier conçu le projet du crime, comme c'est aussi lui qui a été la cause des malheurs qui les ont conduits à le commettre.

Avant la révolution de 1830, ils étaient déjà associés avec Hennebert pour la confection de tabatières; mais cette industrie n'ayant pas réussi, ils entreprirent une nouvelle spéculation: elle consistait à contrefaire, par la lithographie quelques-unes des plus belles gravures, représentant les hauts faits de Napoléon. D'après le contrat, les frères Fabronius s'engageaient à exécuter les lithographies; Hennebert, de son côté, devait soigner le débit et recueillir des souscriptions. Bartholomé se mit aussitôt à l'œuvre et lithographia la bataille d'Eylau; mais, après plusieurs mois de travail, il fut forcé de s'arrêter, Hennebert n'ayant encore rien fait pour trouver des souscripteurs. Les frères Fabronius se virent alors sans moyens de subsistance, et furent forcés de recourir à Hennebert pour satisfaire à leurs besoins: c'est ainsi qu'ils sont devenus ses débiteurs.

Vers cette même époque un billet devait échoir, payable à M. Lefort, Hennebert avait souscrit le billet, il remit en conséquence aux frères Fabronius un billet de la Banque Belge, pour qu'ils fussent à même de satisfaire au billet, quand il leur serait présenté, c'est à cette occasion que Hennebert leur parla pour la première fois du crime, dont ils se sont plus tard rendus coupables, il leur dit alors qu'ils devaient essayer de contrefaire ce billet, mais ils lui répondirent qu'il était inutile d'essayer, que la guirlande qui entourait le billet, en rendait la contrefaçon trop difficile. Hennebert leur remit alors un billet de la Banque Liégeoise, dont l'imitation était beaucoup plus facile. D'abord les frères Fabronius se refusèrent à cette criminelle opération, mais Hennebert leur représenta le mauvais état de leurs affaires, et exigea hautement la mise à exécution de son projet. Il disait d'ailleurs qu'en Belgique le crime de faux était puni de peines fort légères. Alors Christian engagea son frère Bartholomé, plus habile que lui, à se charger de l'exécution, et celui-ci pour rendre service à son frère, mais sans vouloir en rien profiter de bénéfices grava sur la pierre le billet et le timbre national. — Ensuite, dans la nuit du 14 février, Christian imprima les billets, Hennebert qui était présent à cette dernière opération y plaça un numéro et le mot cent. On tira des billets pour une somme de 15,000 francs et le 15 février, à cinq heures du matin, Hennebert muni du manteau de Christian, partit pour émettre les billets, en disant aux frères Fabronius, qu'il leur enverrait immédiatement des fonds pour être à même de faire honneur à leurs engagements; et en effet, le lendemain ils reçurent par la diligence de Namur, une somme de 810 francs, avec une lettre signée Dumont, faux nom sous lequel Hennebert se déguisait. De retour à Liège, Hennebert remit à Bartholomé, un billet de la Banque Belge de 1700 francs, et 19 pièces de 20 florins, en disant qu'il avait émis des billets pour 8000 francs, et que c'était là, la part qui lui revenait dans les bénéfices. Les billets qui n'avaient pas été émis furent ensuite jetés au feu.

Hennebert au contraire a voulu rejeter toute la faute sur les frères Fabronius. Faisant le récit des relations qui ont existé entre eux depuis 1837, il dit qu'à diverses reprises, il leur avait avancé des sommes d'argent, dont le total pouvait s'élever à 5000 francs; que les frères Fabronius lui exposaient souvent leurs malheurs, et le sollicitaient depuis long-temps pour qu'il les aidât dans la fabrication des faux; qu'il a constamment rejeté leur offre, mais qu'un commencement de cette année, se trouvant gêné dans ses affaires, il accepta leur proposition sans cesse renouvelée.

Sur l'observation de M. le président, qu'il est peu probable que les frères Fabronius, l'aient sollicité, puisqu'ils pouvaient fort bien se passer de lui dans la fabrication des faux, Hennebert répondit que les frères Fabronius craignaient l'émission des billets, et que c'était pour lui confier cette partie de l'opération qu'ils désiraient se l'adjoindre pour complice.

Interpellé de nouveau, pourquoi il n'avait pas jusque là inrimé les billets ou apposer le timbre, qu'il a simplement écrit sur les billets le numéro et le mot cent, et qu'à son retour il n'a pas déclaré avoir perçu 8,000 fr. mais bien qu'il en avait perçu 13,000; qu'il a partagé cette somme en deux parts égales, moitié pour les frères Fabronius, moitié pour lui, mais qu'il a déduit de la part des premiers, les sommes qui lui étaient dues.

On a passé ensuite à l'interrogatoire des témoins, MM. Nagelmackers, Massin, la fille publique dite Trine la borgne, Boinem souteneur de mauvais lieu, Adolphe Cudell, caissier de M. Terwagne à Anvers, Kekeljan, Maigret, banquier, à Namur, Louis Donni, le garçon de l'hôtel de Flandre, à Namur, Mlle. Graef et Pragne, fille de boutique de Mme. de Boubers, ont successivement déposé sur les faits mentionnés dans l'acte d'accusation.

M. Putzeys, avoué à la cour, Colette, juge au tribunal, Weustens-raed, auditeur militaire, Vercken, procureur du roi, témoins à décharge, ont tous donné des renseignements favorables sur la moralité et la conduite antérieure de M. Hennebert. Le dernier a déclaré qu'il est à sa connaissance, que dans les premiers jours de la révolution, M. Hennebert, au péril de sa vie, arracha à la fureur de la populace, un officier hollandais, qui sans ce généreux dévouement, allait être jeté dans la Meuse. Il a ajouté que pendant fort long-temps Hennebert a été chargé du commandement du fort de la Chartreuse, où se trouvait alors un matériel considérable, et que dans ce poste il s'est toujours montré plein de zèle et de probité, au point de déboursier 300 florins, pour des pains qui avaient été livrés sur sa signature à des volontaires, et que l'administration faisait difficulté de payer. MM. Lamaye, Jacquemar, Wolf, ont aussi cité des traits qui prouvent la générosité et les sentimens humains qui animaient Hennebert. Enfin M<sup>e</sup>s. Grandgean et Sépulchre, qui avaient d'intimes relations avec la famille Hennebert, ont déclaré qu'il était bon père, bon époux, et que le bonheur le plus parfait régnait dans son ménage.

Après l'audition des témoins, la cour a continué la cause à ce jourd'hui à neuf heures du matin.

Une affluence considérable remplissait, comme hier, l'enceinte de la cour. Les plaidoiries ont été entendues avec beaucoup d'intérêt. M. Forgeur s'est élevé dans sa péroraison au plus haut degré de éloquence. Jamais sa parole n'avait aussi profondément ému l'auditoire. Des larmes coulaient de tous les yeux, et la cour et le jury ont éprouvé le besoin de se retirer un instant, pour se recueillir, après l'audition de ce magnifique plaidoyer. — A midi et quart, les débats ont été clos et le jury est entré dans la chambre de délibération.

A une heure et demie, il est rentré en séance et a prononcé un verdict qui déclare Christian Fabronius et Hennebert, coupables de contrefaçon de billets de banque et de commerce, et de contrefaçon du timbre de l'état. Il a également déclaré Bartholomé Fabronius coupable, mais seulement de contrefaçon des billets.

Les décisions relatives à la déclaration de culpabilité sur le dernier chef ont été rendues à la simple majorité.

En conséquence de ses déclarations, la cour, se ralliant à la majorité du jury, a déclaré les sieurs Hennebert et Fabronius aîné, coupables de contrefaçon du timbre de l'état, et condamné ces deux accusés, chacun à six ans de réclusion, et le sieur Fabronius cadet, à cinq ans de la même peine.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 30 avril, clôture de l'année théâtrale, à la demande générale, la JUIVE.

Lundi, 1<sup>er</sup> mai, au bénéfice de M. Soulié, C'EST ENCORE DU BON-HEUR. — UN INTERMEDE MUSICAL. — UN DIVERTISSEMENT. — UNE DAME DE L'EMPIRE. — Le 1<sup>er</sup> acte du GAMIN DE PARIS, dans lequel un amateur de cette ville remplira le rôle de Bizot. Cette représentation sera donnée au théâtre du Gymnase.

TAXE DU PAIN, du 29 avril.

Pain de seigle, 29 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 38 c.  
Pain de ménage, 46 c.

ANNONCES.

MAGASIN DE MODES, Soieries, lingerie et nouveautés

RUE DES DOMINICAINS, n<sup>o</sup> 706.

000000

M<sup>me</sup> LARMOYER-LARMOYER,

A l'honneur d'annoncer son retour de PARIS avec tous les articles de MODES ET NOUVEAUTÉS qui viennent de paraître pour la saison. — Son magasin est parfaitement assorti de capottes à baleines en pont de soie uni et rayé; elle recommande aux dames un modèle de chapeau de paille d'Italie, dont elle a reçu un beau choix, une jolie capote de tulle illusion; un chapeau de paille de riz, orné de plumes follettes et de ruban ombré; plusieurs bonnets à la neige et à capottes; un assortiment de chapeaux paille de glons et paille Venise.

Elle a également reçu les plus belles nouveautés en mousseline pure laine pour robes, écharpes, colliers et châles d'été; écharpes, fichus et voiles de gaze d'une grande fraîcheur, ainsi qu'une belle partie de broderies sur mousseline, consistant en fichus paysanne, cols à broche, à châle et cols brisés.

Au même magasin, on demande de BONNES OUVRIÈRES en MODES. 850

MAGASIN

DE

MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

RUE DONT DIER N<sup>o</sup> 11

M<sup>me</sup> REMONT-CLEPERS,

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS, UN CHOIX DE MODES dans lequel les plus nouveaux, tels que CHAPEAUX, CAPOTTES, BONNETS HABILLES et autres, chapeaux de paille cousue, id. PAILLE D'ITALIE, id. PAILLE de riz. Une forte partie Mousselines-laine imprimées, bon teint, depuis frs. 1-75 jusqu'à 4 francs, aussi une quantité de cols brodés depuis frs. 3 jusqu'à 15 francs. Echarpes, gants, foulards etc. Le tout à des prix très avantageux. 818

MAGASIN DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

RUE DE LA RÉGENCE, A LIEGE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS, AYANT FAIT SON CHOIX DANS LES MEILLEURS MAGASINS DE LA CAPITALE. Il offrira ce qu'il y a paru de PLUS JOLI POUR LA SAISON D'ÉTÉ, tant en chapeaux qu'en tous articles de lingerie et nouveautés. Il demande DES OUVRIÈRES EN MODES ET EN LINGERIES. 814

PIRNAY-GILON,

MARCHAND TAILLEUR A LIEGE, PLACE DU SPECTACLE. A l'honneur d'informer le public qu'il est de RETOUR de SON VOYAGE de PARIS, et qu'il reçoit à l'instant un grand assortiment d'articles riches de grandes nouveautés pour REDINGOTTES, Pantalons et Gilets d'été dont il avait fait choix lors de son séjour dans cette capitale. Il est également possesseur d'un HABILLEMENT COMPLET SORTANT DES ATeliers de M. SCHVARTZ. 798

J. P. BIERSET-WATHELET,

RUE SOUVERAIN PONT, N<sup>o</sup> 596.

A l'honneur de prévenir ses patriotes que, par contrat avec une maison d'Angleterre, il vient de recevoir directement de Manchester des

ÉTOFFES ANGLAISES

DONT IL PEUT GARANTIR ÊTRE LE SEUL PROPRIÉTAIRE CETTE ANNÉE. Au même numéro, DEUX QUARTIERS garnis ou non LOUER.

**A LOUER DE SUITE**, ensemble ou en deux parties, UN QUARTIER composé de cinq pièces et d'une cave, située dans une maison neuve à l'entrée de la promenade d'Avroy; on désire des personnes sans enfants. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 12 bis. 852

AU N° 22, RUE DU PONT D'ILE, on a reçu, de la première main UN ASSORTIMENT **DE CHAPEAUX** DE PAILLE D'ITALIE. 788

Il a été perdu le 28 courant une PETITE CHIENNE noir tachée de feu, race anglaise nourrissant des petits et répondant au nom de PETITE, récompense à qui le ramènera rue du Pot d'Or, n° 618, à la Balance. Au même n° se trouve quantité de PIERRES à VENDRE. 848

**MM. LES ACTIONNAIRES** DU **Casino du Beau Mur**

sont invités à se réunir au foyer de la salle de spectacle dimanche 30 avril, à dix heures, pour délibérer sur une proposition de la commission. Le secrétaire, ROBERT JEUNE. 810

**Grand Hôtel des Bains** A CHAUFONTAINE. **LEJEUNE-BLONDEN,**

A l'honneur d'informer que L'OUVERTURE du susdit Hôtel aura lieu DIMANCHE PROCHAIN, 30 avril. 813

ON DEMANDE **JEUNE HOMME** ACTIF ET INTELLIGENT pour une ENTREPRISE LUCRATIVE, dans laquelle on pourrait l'intéresser. S'adresser par lettres affranchies, au bureau de cette feuille, sous les initiales S. R. 829

UNE DEMOISELLE au fait du COMMERCE d'AUNAGE et d'ÉPICERIE, désire se PLACER, S'adresser rue St. Remi, n° 472.

**A LOUER**

POUR ÊTRE OCCUPÉ ACTUELLEMENT;

**1° L'HOTEL DE S<sup>t</sup>-CLOUD,** Avec jardins, écurie et remise, situé à Chaudfontaine.

2° PETITE MAISON DE CAMPAGNE, avec jardin entouré de murs garnis d'arbres à fruits, située à Flérou, 5 minutes de la chaussée. S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège. 844

CHAMBRE GARNIE au 1er. A LOUER, rue de l'Université, n° 231. 797

**CAVE A LOUER,**

RUE BASSE SAUVENIÈRE.

Ayant l'entrée sur la rue et propre à l'entrepôt de vins soumis aux accises. — S'adresser rue Haute Sauvenière, n° 855. 599

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANTS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste. Claire, n° 130. 234

A LOUER POUR LE 24 juin, un BEAU QUARTIER composé d'un grand salon, place à manger, chambres à coucher, avec cabinet de toilette, chambre de domestique, cuisine et cave, aux bords St-Jean, près du Spectacle; pour le voir de midi à 3 heures. 784

A LOUER pour le 1<sup>er</sup> MAI une MAISON (quartier indépendant) avec un beau jardin entouré de murs garnis d'arbres fruitiers, située à Hocheporte. S'adresser rue du Dragon d'Or, n. 676. 831

**MAISON** SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ VIS-A-VIS DU PASSAGE LEMONNIER. 62, **VENDRE,**

**UN BEAU CHEVAL** gris, jument, race anglaise, d'environ 7 ans, sera VENDU au plus offrant par le soussigné, le LUNDI premier mai 1837, à midi, sur la Batte, à Liège, vis-à-vis l'Hôtel du Lièvre. Ce cheval sera à voir audit hôtel, pendant la matinée du jour de la vente. ENGLEBERT, huissier. 806

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER **UNE MAISON** propre à tout présentement commerce, située rue de la Régence. S'adresser à Mme. Ve. CHARLES née DENEUMOLIN, place St. Denis, n. 734. 801

A LOUER AU FAUBOURG ST. LAURENT, N° 1083; UN TRÈS BEAU

**QUARTIER INDÉPENDANT,** MEUBLÉ OU NON,

Avec remise, écurie, si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin.

Au même n° il y a à vendre UN TRÈS BEAU DROSKI TOUT NEUF ET UNE BIROUCHETTE. 516

**A VENDRE**  **UNE VOITURE,**

TRÈS-SOLIDE, ayant peu servi; elle est propre à servir de CHAR-A-BANCS. S'adresser rue de Rose, à Liège, n° 469.

**Etude de M<sup>e</sup> Renoz,**

NOTAIRE, RUE DU POT D'OR.

**VENTE DE LIVRES.**

LUNDI 8 mai et jours suivants, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire à Liège, sous la direction de M. PRODHOMME, à la vente aux enchères d'une BELLE COLLECTION DE LIVRES d'histoire, jurisprudence, science, etc. 846

**VENTE APRÈS DECÈS.**

LUNDI 1<sup>er</sup> mai 1837, 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOUZ, à la vente aux enchères de DEUX MAISONS, avec jardin, cabinet, etc., situées à Liège, Mont-St-Martin, n° 623 et 624. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOUZ, dépositaire des titres de propriété. 845

**Vente de deux belles maisons.**

Lundi 15 mai 1837, à 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères de DEUX BELLES MAISONS ci-après désignées, savoir:

1<sup>er</sup> lot.

Une MAISON située à Liège, rue devant les Carmes, n° 376, composée de deux appartements, deux cours, remises, écuries, etc.

2<sup>me</sup> lot.

Une MAISON située à Liège, même rue, n° 377, composée de deux grands appartements parfaitement indépendants, comprenant chacun cuisine, vastes salons, salon à manger, grand nombre de chambres à coucher, deux très grandes cours, deux écuries dont l'une pour 15 à 20 chevaux au moins, deux remises, etc.

Il sera accordé des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire. 847

**Etude du notaire Radelet.**

**VENTE**

D'UN RARE

**MOBILIER**

DE FERME.

LUNDI et MARDI 15 et 16 MAI 1837, et le lendemain, s'il y a lieu, à 10 heures, M. HUBERT, cessant l'exploitation de la ferme du CHAMP de BURE, près de la Neuville, en Condroz, y fera vendre en hausse publique, par le ministère du notaire RADELET, le

**CONSIDÉRABLE MOBILIER**

QUI LA GARNIT, CONSISTANT :

1° EN DOUZE CHEVAUX, au nombre desquels un bel ENTIER;

2° SEIZE BÊTES A CORNES;

3° UN TROUPEAU de 300 BÊTES à LAINES, fins METIS, très saines;

4° Et généralement tous les ATTIRAILS de labour dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les Chevaux, Vaches, Chariots, attirails de labour et les instrumens aratoires.

Le second jour les Bêtes à Laine et les MEUBLES MEUBLANS. A CRÉDIT. 753

**ADJUDICATION DEFINITIVE**

D'UNE

**MAISON**

SISE RUE DU PONT D'ILE, N° 842, A LIÈGE,

VENDREDI 5 mai 1837, à 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, sur la mise à prix par suite de surenchère, de 17,850 francs. (841)

MARDI 16 MAI 1837, à neuf heures du matin, LA COMMISSION DES HOSPICES DE LIÈGE exposera en location, dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, pour le 24 juin prochain,

**SIX CAVES**

DE L'HOSPICE DE SAINT-ABRAHAM,

Et pour le 25 décembre suivant,

**UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON**

Avec cour, jardin et paire à honille, située au PONT MAGHIN, n° 32, occupée par M. Goffin.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices. 825

**Etude du Notaire Dusart.**

**A SURENCHÉRIR.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 28 avril 1837, la

**BELLE MAISON DE COMMERCE**

Avec bâtimens derrière, cours et grand jardin, sise à Liège, rue Puitsen Sock, n° 922, a été adjugée au prix de VINGT-TROIS MILLE FRANCS;

Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, la surenchérir d'un vingtième.

S'adresser audit notaire. 832

**A VENDRE**

POUR ENTRER EN JOUISSANCE A LA ST. JEAN PROCHAINE

**UNE MAISON** AVEC JARDIN, solidement construite en briques et pierres de taille, qui, par sa situation à 3 lieues de Liège, près de la nouvelle route de Liège à Hannut et à proximité d'une station du chemin de fer, est propre à toute espèce de commerce, et en particulier à celui d'épicerie et de marchandises d'aunage dont elle est maintenant le siège avantagement connu. Elle se compose de 3 belles caves, de 5 pièces au rez-de-chaussée, de 6 chambres à l'étage et de vastes greniers pouvant servir au commerce de grains.

On céderait à l'acquéreur le fonds de commerce et les ustensiles de la boutique.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire, à Liège. 835

LE JEUDI 18 mai, à dix heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, vendra aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve d'infirmité ni de surenchère,

**LES RENTES**

DONT LE DÉTAIL SUIT :

Premier lot. — Une de vingt-cinq florins Brabant-Liège, due par J. Henri Nelissen, cultivateur à Fouron-le-Comte.

Deuxième lot. — Une de quinze florins, due par Lambert Drouven, blâtier à Aubel, et autres.

Troisième lot. — Un muid d'épeautre, dû par Gilles Joseph Jamouille, propriétaire à Verlainne, et quatre setiers d'épeautre, dûs par Otto Dargent et autres, de Flémalle-Haute.

Quatrième lot. — Cinq et demi dalers, dûs par Lambert Joseph Renouprez, boulanger à Dalhem, et autres, et trois et demi dalers, dûs par J. Étienne Thomas et autres, de Hermalle-sous-Argenteau.

S'adresser pour voir les titres et connaître les conditions, audit notaire, qui, le même jour, vendra aussi une RENTE de douze florins quatorze sous, due par Jean Henri Braby, cultivateur à Thiernesse, commune d'Angleur. 834

**VENTE**

D'UNE

**BELLE MAISON DE COMMERCE,**

ET

**D'UNE FORT BONNE RENTE.**

LE VENDREDI 26 mai 1837, à 11 heures, il sera vendu aux enchères, par le ministère et en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée :

1° Une BELLE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, place St. Lambert, laquelle fera le coin de la rue sous la Petite Tour, d'après le redressement de cette rue, dont l'exécution doit avoir lieu incessamment.

2° Et UNE RENTE DE SOIXANTE-QUATRE MUIDS d'épeautre, dont quarante-six muids sont libres de toute retenue, régulièrement payée et affectant des immeubles, près de Liège, qui ne sont grevés que de cette charge. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 833

**VENTE DE MEUBLES.**

VENDREDI ET SAMEDI, 5 et 6 mai 1837, à 2 heures après-dinée, le notaire MOXHON vendra aux enchères, à la maison n° 850, à FRAGNÉE, près de la chapelle du Paradis,

**UN BEAU MOBILIER EN ACAJOU,**

Consistant en tables, chaises bourrées, commodes, secrétaires, encoignures, tables à jeu, bois de lit, consoles à glaces, plusieurs glaces, pendules, de grands rideaux de feutre, un cylindre neuf, et autres objets trop longs à détailler; une partie vin de Champagne rouge (Hautvilliers), première qualité, et vin de pays.  
Le tout ARGENT COMPTANT. 830

**VENTE D'UNE MAISON NEUVE.**

MERCREDI 17 Mai 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, à Liège, à la vente aux enchères D'UNE JOLIE MAISON DE COMMERCE nouvellement bâtie située audit Liège, rue de Régence, tenant d'un côté au sieur Thonon et de l'autre à Magis, consistant en une boutique, une place derrière un vestibule de dégagement avec caves et office dessous, une petite cour, huit pièces, deux étages dont six à feu avec cheminées en marbre, grenier et chambres de domestiques.  
On peut la voir tous les jours s'y adresser.  
Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire. Lequel est chargé de vendre de gré-à-gré une rente de 40 fls. de Liège, constituée à 4 0/10 et bien hypothéquée, et de placer plusieurs capitaux à l'intérêt de 5 pour cent. 842

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE informe que, le MERCREDI 7 JUIL, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en ADJUDICATION AU RABAIS, sur simples soumissions cachetées, LA FOURNITURE des objets ci-après, nécessaires à ses établissements pour 1837 à 1838, savoir: 1° Café Chérignon blanc, 2° Sucre blanc en pain, première qualité, 3° Riz nouveau de la Caroline, 4° Sel blanc au poids, 5° Huile d'olive nouvelle et de bon goût, 6° Huile épurée nouvelle dite de Quinquet, 7° Amidon blanc, 8° Genièvre de 18 degrés et de bon goût, 9° Chandelles de suif moulées, 10 pièces de serpillière (draps de maison), 11° Harengs salés d'Hollande pleins, 12° Harengs saurs d'Hollande pleins, 13° Morues du nord détrempées, 14 Stockfishs secs, 1re. qualité, 15° Fagots de bois mort.  
Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. Les articles ter. à 10 compris seront adjugés à une même personne, ceux de 11 à 14 compris, le seront également à une même personne, il en sera de même de l'article 15. Les soumissions devront être remises au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges. 836

**Etude du notaire Servais.**

**REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.**

LUNDI, 1<sup>er</sup> MAI 1837, à 3 heures après-midi, en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, Place du Spectacle, n° 857, les enfans de M. Dieudonné LAHAYE, lorsqu'il vivait fabricant et rentier en cette ville, feront adjuger DÉFINITIVEMENT en une seule séance, savoir:

- 1° UN PRÉ, situé dans la plaine de Droixhe, d'une surface de dix sept perches vingtdeux aunes, joignant à MM. Defresne, Dolne et Jaquet.
  - 2° Un idem, également sur Droixhe, d'une contenance de huit perches septante-deux aunes, aboutissant à MM. Declaie et Roumain.
- Les titres et autres pièces sont déposées chez le notaire. 515

**VENTE DE BIENS FONDS RURAUX.**

LUNDI 8 Mai 1837, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, place du Spectacle, n° 857, et par son ministère, à l'adjudication publique, en cinq lots, des objets immobiliers ci-après, situés en la commune de St. GEORGES, au hameau de la TINCELLE et SUR LE DOZ.

**Premier lot.**  
UNE MAISON et dépendances, avec jardin, y contigu, joignant, de deux côtés, à Théodore Joseph Thiryon, d'un 3<sup>me</sup>, à la Voie aux Eaux et d'un 4<sup>me</sup>, à Gilles Joseph Thiryon.

**Deuxième lot.**  
UN VERGER, d'une surface de quatre verges grandes dix petites, tenant d'un côté, à Monsieur le comte d'Oultremont de Wegimont, de Warfusée; d'un autre à M. Marchand et d'un 3<sup>me</sup>, audit sieur Gilles Joseph Thiryon.

**Troisième lot.**  
UNE PIÈCE DE TERRE A LABOUR, contenant trois verges grandes quinze petites, aboutissant à Delvenne, Stiennon et Thiryon.

**Quatrième lot.**  
Une idem, contenant dix verges grandes six petites; tenant, du levant, à ladite Voie aux Eaux; du midi, audit B. J. Thiryon, et du couchant audit M. le comte d'Oultremont.

**Cinquième lot.**  
Une idem, de cinq verges grandes, tenant, du nord et du couchant, audit M. le comte d'Oultremont; du levant au sieur Pire.  
On peut prendre communication des titres et conditions, chez ledit notaire SERVAIS. 357

**Etude de M<sup>e</sup>. Delbouille,**

NOTAIRE A LIÈGE.

**VENTE DE TROIS PIÈCES DE TERRE,**  
SITUÉES A HERMÉE, OUPEYE ET VIVEGNIS.

MERCREDI 3 MAI 1837, à neuf heures du matin, M<sup>re</sup>. DELBOUILLE, notaire, procédera, en son étude, rue Ste-Croix, n° 864, à Liège, à la vente aux enchères en détail, de trois pièces de terre dont suit la désignation:  
1<sup>re</sup>. Lot. — Une de 34 verges grandes, située Al Halette, commune d'Oupeye, cultivée par le sieur Monard.  
2<sup>me</sup>. Lot. — Une autre de 15 verges grandes, sises à Vivegnis, à la voie de Tournay, louée au sieur Humblet.  
3<sup>me</sup>. Lot. — Et une de 35 verges grandes, en Dolhinchamps, commune de Hermée, tenue en location par le sieur Loly et autres.  
S'adresser pour tous renseignements à M<sup>e</sup>. DELBOUILLE, notaire.

**VENTE D'UN TERRAIN,**  
PROPRE A BATIR.

JEUDI 11 MAI 1837, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup>. DELBOUILLE, notaire, rue Ste-Croix, n° 864, il sera procédé à la vente aux enchères, en deux lots, D'UN TERRAIN PROPRE A BATIR, situé rue de la Casquette, derrière le Spectacle, d'une superficie de 249 mètres 25 centimètres.  
Le 1<sup>er</sup>. lot comprendra 123 mètres 99 centimètres carrés et joindra d'un côté à la rue St Adalbert, et d'un autre à la rue de la Casquette.  
Le 2<sup>me</sup>. lot contiendra 125 mètres 26 centimètres carrés, il aboutira d'un côté à M. Toussaint, d'un autre au 1<sup>er</sup>. lot, et d'un 3<sup>me</sup>. à la rue de la Casquette.  
Ces deux lots seront d'abord exposés ensemble et ensuite séparément. — Les acquéreurs auront beaucoup de facilités pour le paiement du prix.  
S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, dépositaire du plan dudit terrain. 837

**VENTE D'UNE TERRE,**  
A AWANS.

SAMEDI 6 MAI 1837, à dix heures du matin, M<sup>re</sup>. DELBOUILLE, notaire, vendra, en son étude, rue Sainte-Croix, une terre de 8 verges grandes, sise en lieu dit Geminne, commune d'Awans, tenue en location par Gilles Burtin, joignant du midi à M. Hellin, et du nord à M. Joniaux. 837

**VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION,**  
SANS RÉSERVE DE CONFIRMATION.

MARDI 2 Mai 1837, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont Saint-Martin, et par le ministère de M<sup>e</sup>. DELBOUILLE, notaire, à la vente aux enchères d'une maison en très bon état, cour, écurie, bâtiment ayant servi de savonnerie, appendices et dépendances et environ 43 ares 59 centiares de jardin et cotillage; le tout situé à Jemeppe sur Meuse, lieu dit Haut Vinave, sur la mise à prix d'onze mille francs, en sus des charges.  
S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit notaire.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN, 1° UNE PETITE FERME avec 6 bonniers, située à Neuschâteau, canton d'Aubel, louée au sieur Legros; 2° UN BIEN d'environ 3 bonniers, situé au Calvaire, près Liège, tenu en location par le sieur Brasseur, moyennant 474 francs de loyer; 3° et 17 verges DE TERRE ET PRAIRIE, situées à Tilleur, près le chemin de fer de M. Braconier.  
S'adresser à M<sup>e</sup>. DELBOUILLE, notaire, lequel est chargé de PLACER EN PRÊT sur Hypothèques, plusieurs CAPITAUX à 4 1/2 pour cent. 792

On fait savoir qu'en vertu de jugement et pour compte de qui il appartiendra, le notaire BERTRAND vendra le 5 mai 1837, à 2 heures après midi dans les bâtimens de la fabrique de la maison cotée 621, quai d'Avroy, à Liège, un

**MÉTIER NEUF**

à filer le lin avec tous ses accessoires et deux machines de préparation. — ARGENT COMPTANT. 787

**VENTE DE GRÉ-A-GRÉ.**

M<sup>e</sup>. LIBENS, notaire à Liège, place St-Pierre, est chargé de vendre à main ferme, les immeubles suivants:

**UNE MAISON** agréablement située au bord de la Meuse; commune de WANDRE, en lieu dit au Dossai, avec environ sept verges de JARDIN, garni d'arbres fruitiers, et une PRAIRIE assez près de la maison, de la contenance de neuf verges environ.  
S'adresser audit M<sup>e</sup>. LIBENS pour de plus amples renseignements. 811

**Etude du notaire Gilkinet.**

VENTE

D'UNE

**BELLE PROPRIÉTÉ,**

SITUÉE AU PÉRY,

QUARTIER DU NORD DE LA VILLE DE LIÈGE.

LE LUNDI, 8 MAI 1837, à 3 heures précises de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup>. GILKINET, Notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, N° 588, à la vente aux enchères publiques

**D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,**

SITUÉE A PÉRY, LIEU DIT COUR DES MINIMES,

Quartier Nord de la ville de Liège,

OCCUPÉE CI-DEVANT PAR M<sup>le</sup>. DEFANCE,

Consistant notamment en UNE BELLE MAISON ayant deux issues, une en Pierreuse et l'autre au Péry, avec GRAND JARDIN et BOSQUET, mesurant 30 ares 53 centiares (7 verges grandes), plus une grande prairie arborée, faisant suite au jardin d'une contenance de 81 ares 72 centiares (18 verges grandes 15 petites) ayant une sortie au Péry et une dans la Cour des Mineurs.

De cette propriété dépendent d'autres petites habitations avec jardins, le tout contigu.

Tous les jardins exposés au midi, sont garnis d'arbres fruitiers en plein rapport.

L'ensemble de ses biens forme une des propriétés les plus agréables de la ville de Liège.

De l'habitation principale, placée à mi côté, on jouit d'une fort belle vue sur toute la ville et ses alentours.

On peut la voir tous les jours, le matin de 9 heures à midi et l'après-dîner de 3 à 6 heures.

Ces biens seront adjugés d'abord en masse, ensuite en 6 lots, des délais seront accordés pour faciliter le paiement du prix.

S'adresser pour connaître la formation des lots ainsi que les conditions de la vente audit notaire. 720

VILLE DE LIÈGE.

Vente de terrains dépendans du collège municipal.

Le collège des bourgeois et échevins fera procéder par le ministère de maître MOXHON, notaire, le jeudi 11 mai prochain à midi et les jours suivants s'il y a lieu, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, à la vente aux enchères publiques des parcelles de terrains indiquées au plan sous le n° 1 inclus 26 et celles n° 31 et 32, contenant ensemble 3708 mètres.

Le collège se réserve de réunir s'il y a lieu 2, 3, ou 4 lots pour être d'abord exposés en vente en masse et ensuite en détail.

Le cahier des charges et le plan indicatif des parcelles à vendre, sont déposés au secrétariat de la commune, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

A l'hôtel de ville, le 26 avril 1837.  
Pour le président, l'échevin, Piercot.

**BOURSES.**

PARIS, LE 27 AVRIL.

Cinq pour cent.	106 75	Esp. D. diff. s. int.	0 00
Trois pour cent.	78 75	• Dt. pas. s. int.	5 50
Act. de la B. de Fr.	2405 00	Belg. Empr. 1832	000 00
Npl. Cert. Falc.	98 00	Banque de Belg.	1350 00
Esp. Ardoin 1834.	23 1/4		

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 28 AVRIL 1837.

Les fonds Espagnols ont été fermes à notre bourse, Ardoin ouvert 19 1/4 1/8 et reste 19 1/4 A.  
Primes à un mois 22 cent 1 0/10 A.  
Ardoin coupon détaché 20 5/8 A.  
On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 28 AVRIL.

COURS.			
Emp. Rotsch.	100 1/8	F. Act. des Hauts-F.	155 0/0
Fin cour.	100 1/8	F. Act. Charb. Flenu.	128 0/0
• 1836, 4 1/2.	91	F. Act. Banq. lonc.	97 0/0
• Fin cour.	91	F. Act. Ch. H. et W.	100 0/0
Dette activ. 2 1/2.	52 0/0	F. Act. Ch. Sclessin.	119 3/4
E. de la ville 1832	99 1/4	F. Act. Entr. Indust.	119 3/4
Dette activ. holl.	52 0/0	F. Act. Ch. Lev du F.	106 0/0
Rente domaniale	85 0/0	A. Act. S. d'Ongrée.	116 0/0
BRESIL 1833.	85 0/0	F. Act. S. Sars-Louch.	107 0/0
AUTRICHE. Metall.	103 0/0	A. Act. Che. de fer.	98
ROME 1832.	100 3/4	A. Act. S. de Venne.	106 0/0
NAPLES. Falconnet	92 0/0	A. Act. bat. à V. Anv.	96 0/0
• Banque Fav.	00 0/0	A. Act. S. St. Léona.	106 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	A. Act. S. Chatelin.	144 0/0
ESPA. Ard. 1833.	00 0/0	A. Act. S. Verreries.	138 0/0
• Fin cour.	18 7/8	A. Act. Ecl. gaz. rés.	96 0/0
• gros. pièces	00 0/0	A. Act. S. Raffinerie.	116 0/0
• pr. 4 m. d. l.	23 1/8	F. Act. Verr. Charl.	114 0/0
• différée 1834.	8 0/0	F. Act. Expl. l'Espér.	112 1/2
• anc.	0 0/0	F. Act. des Brasseries	101 0/0
• dette passiv.	5 3/4	F. Act. Librerie H.	95 0/0
		F. Act. Typogr. W.	95
		F. Act. Fabr. Tapis.	111 0/0
		F. Act. Fabr. de fer.	103 1/2
		F. Act. Mutual. ind.	105 3/4
		F. Act. C. de Bruges.	99 1/2
		F. Act. C. de Monc.	111 0/0
		F. Act. H. F. Monc.	98 0/0
		F. Act. Hb. Meljue.	102 3/4
		F. Act. S. act. 1 <sup>er</sup> d'un.	89 0/0
		F. Act. S. de Elen.	100 0/0
		F. Act. Ebnistric.	100 0/0
		F. Act. Librerie Sc.	100 0/0
		F. Act. Fab. Pianos.	100 0/0

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Rot d'Or, à Liège.